

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	8h30 - 12h30
MARDI :	9 h - 12h / 14h - 17h30
MERCREDI :	9h - 12h
JEUDI :	13h30 - 18h
VENDREDI :	9h - 12h / 14h à 17h
SAMEDI :	9h - 12h
☎ 02 99 76 06 22	
Mail : accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr	



**France
services**

Liberté
Égalité
Fraternité

HORAIRES

Lundi :	8 h 30 - 12 h 30
Mardi :	9 h - 12 h / 14 h - 17 h 30
Mercredi :	9 h - 12 h
Jeudi :	13 h 30 - 18 h
Vendredi :	9 h à 12 h / 14 h à 17 h

Sur rendez-vous

3 place de l'Église
35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS

☎ 02 30 28 10 84

franceservices@chatillon-en-vendelais.fr

INTRAMUROS

NOUVEAU À CHÂTILLON

Votre Mairie utilise l'application mobile IntraMuros pour vous informer.

Téléchargez-la pour découvrir les alertes, les événements, les actualités, les lieux à visiter et les services de votre commune et des alentours.



U.C.A.V.

SEMAINE COMMERCIALE

Chez vos commerçants participants
Du lundi 12 au samedi 17 décembre 2022

Moment très attendu par les petits et les grands !!!!

Rendez-vous avec le Père Noël

Dimanche 18 décembre 2022

Comme chaque année nous avons une pensée à nos anciens et nous leur offrons un moment de convivialité, de gaîté, en leur rendant visite à la Résidence du Plessis Inoguen, accompagné du Père Noël qui leur offre des présents pour ne pas les oublier, vers 10 h.
Ensuite le Père Noël défilera dans les bourg.



MÉDIATHÈQUE

Retour des bébés lecteur « P'tit bout ki lit »

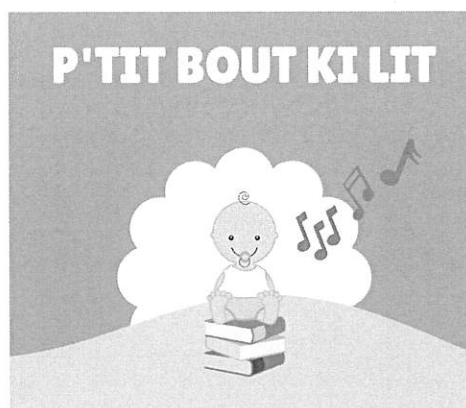
Vous êtes tous les bienvenus pour écouter et partager les histoires et les comptines avec vos petits de 0 à 3 ans.

Vendredi 25 novembre à 10 h

Vendredi 23 décembre à 10 h

Animation gratuite, d'une demi-heure. Sur inscription.

Tél. 02 99 76 16 50 - mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr



Atelier brico du mercredi « Quilling »

Un atelier de Quilling vous est proposé pour les enfants sur le thème de Noël.

(le quilling, également appelé paperolle ou papier roulé, peut se décrire comme un artisanat. Cet art très ancien consiste à réaliser des décors confectionnés à l'aide d'étroites bandelettes de papiers, enroulées sur elles-mêmes. En assemblant les éléments, on obtient de magnifiques décors en 3 dimensions).

Mercredi 30 novembre à 14 h

Animation gratuite d'une heure, suivie d'un goûter. Sur inscription.

Tél. 02 99 76 16 50 - mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr



VENTE DE SAPINS DE NOËL

En direct - Toutes tailles et local

Comme les années précédentes, une vente de sapins de Noël aura lieu place du cimetière
 Les jeudis 24 novembre, 1^{er} et 8 décembre
 à Châtillon-en-Vendelais
 de 16 h à 18 h





Le recensement de la population se déroulera sur notre commune
du 19 janvier au 18 février 2023

COMMENT ÇA SE PASSE ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. **Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.**

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre par Internet, vous pourrez utiliser les documents papier. Un rendez-vous sera alors fixé avec votre agent recenseur afin de les récupérer.

POURQUOI ÊTES-VOUS RECENSÉS ?

Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir la **population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, les logements.....

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante** ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le **nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies.....
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipement publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements....

Est-ce obligatoire de répondre ? La réponse est OUI !

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'accueil que vous réserverez à ces agents et à cette enquête utile pour notre Commune.

Mme Pauline MESSÉ, coordinatrice communale se tiendra à votre disposition pour tout renseignement au sujet de ce recensement au 02 99 76 15 19

URGENT : Appel à la candidature d'agents recenseurs

Pour le recensement des habitants de la commune de Châtillon-en-Vendelais qui va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023.

La Mairie recherche 3 agents recenseurs chargés d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants (l'agent recenseur peut être une personne retraitée).

Ils auront pour mission de récolter les informations sur un secteur géographique à recenser et collecterons les informations pour tous les logements qui leur seront confiés.

Qualités requises

- Capacité à dialoguer pour convaincre les habitants.
- Neutralité, discrétion et confidentialité (respect du secret des informations récoltées).
- Ordre et méthode pour réussir sa collecte dans les délais.
- Capacité à utiliser un ordinateur et internet (pour le suivi des réponses faites sur le site internet mis à disposition par l'INSEE).
- Bonne connaissance du territoire de la commune.
- Les candidats devront impérativement posséder un téléphone portable.

Période de travail

- De début janvier à fin février.
- Suivre obligatoirement début janvier, les deux demi-journées de formation espacées d'une semaine par la tournée de reconnaissance.
- Être disponible du début à la fin de la collecte.
- Disponibilité quotidienne en journée et en soirée, y compris les samedis.

Conditions de recrutement

- Contrat à durée déterminée en tant que vacataire.
- Rémunération en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Date limite de réponse : 10 décembre 2022

Comment suivre l'actualité du Relais Petite Enfance ?

Sur sa page Facebook : <https://facebook.com/Relais-Petite-Enfance-Arc-en-ciel-107717087694123>

Petit rappel, qu'est-ce que le Relais Petite Enfance :

Le Relais est un lieu de ressource pour l'accueil des jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance :

- R : Rencontre
- E : Écoute
- L : Lieu d'échange
- A : Animation
- I : Information
- S : Sensibilisation à l'éveil du jeunes enfant.

Lieu de soutien, de conseils au quotidien pour l'accueil et le développement du jeune enfant :

Parents :

- Être informés sur les différents modes d'accueil de votre territoire
- Bénéficier d'un entretien individualisé pour cerner vos besoins d'accueil
- Disposer des coordonnées des différents professionnels susceptibles d'accueillir votre enfant
- Être informés sur les démarches à effectuer en tant que particulier employeur (contrat, convention collective....)
- Avoir la possibilité d'être accompagnés dans la relation avec l'assistant maternel ou la garde à domicile.

Assistants maternels et garde à domicile :

- Être mis en relation avec les familles
- Avoir des renseignements sur votre statut de salarié du particulier employeur (droits et devoirs)
- Être informés sur vos possibilités de formation professionnelle continue
- Perfectionner et développer vos connaissances et compétences
- Rencontrer et échanger avec d'autres professionnels
- Participer des temps collectifs d'éveil et de socialisation avec les enfants de moins de 6 ans que vous avez en accueil.
- Avoir la possibilité d'être accompagnés dans la relation avec votre employeur

Enfants :

- Fréquenter le relais à l'occasion de temps collectifs, de socialisation dans des locaux adaptés
- Participer à des ateliers d'éveil (activités manuelles, éveil musical et corporel....)
- Partager des temps festifs
- Bénéficier des ressources locales (médiathèque, ludothèque) et des actions passerelles (multi-accueil, accueils de loisirs, école maternelle....)

ATELIER D'ÉVEIL À CHÂTILLON-EN-VENDELAIS EN 2023

3, 17 et 31 janvier	14 et 28 mars
11 avril	9 et 23 mai
6 et 20 juin	5 juillet
12 et 26 septembre	10 et 24 octobre
21 novembre	5 et 19 décembre

Contact de l'animatrice du relais : téléphone 06 02 55 10 59 - mail : rpe@chatillon-en-vendelais.fr

Temps de permanence : permanence téléphonique et/ou ouverture au public (téléphone et rendez-vous physique) :
lundi 13h30-17h (uniquement par téléphone) / mardi 13h30-16h30 ou 16h / mercredi 13h30-17h / jeudi 13h30-16h30.

Rendez-vous physique possible de 14h à 17h et/ou après 17h du mardi au jeudi et le samedi matin de 10h à 12h,

Concernant les soirées à destination des assistants maternels et les actions petite enfance de l'année 2023, le programme sera transmis aux assistants maternels et aux familles soit par mail soit sur la page Facebook du Relais.

Les temps forts :

- Ils sont proposés aux parents, assistants maternels et plus largement aux professionnels de la petite enfance
- Ils s'inscrivent dans la volonté d'accompagnement à la parentalité et à la professionnalisation
- Ils sont proposés de façon ponctuelle tout au long de l'année.

Visio conférence, conférence, Spectacle, réunion, échanges de paroles, formations, ateliers parents, ateliers professionnels, soirée-débat.

L'ACHAT D'ÉNERGIE PLOMBE LE BUDGET COMMUNAL

La commune est confrontée à l'explosion des coûts de l'énergie. Elle cherche des solutions pour réduire sa facture d'électricité.

À l'approche de la période de préparation des budgets, les estimations donnent le vertige. « Si nous n'agissons pas, notre facture d'électricité qui était de 36000 € en 2021 serait, à consommation constante et au tarif actuel, de 106000 € en 2023 », avertissent les élus.

19 degrés dans les classes les jours d'école

Des discussions ont déjà eu lieu avec les enseignants de l'école du Rocher Inoguen. Il a été décidé de maintenir la température des classes à 19° les jours d'école et de la baisser à 17° pendant les week-ends et jours fériés et 15° durant les vacances scolaires.

Les associations devront maîtriser la consommation, notamment dans le Complexe du Lac ou sur les terrains de sport.

Le conseil municipal a décidé que le forfait journalier en cas d'utilisation du Complexe du Lac pour des événements associatifs va passer de 87 € à 120 € au 1^{er} janvier 2023,

Autre poste de dépense important, l'éclairage des rues et lieux publics.

Éclairage public

Les horaires de l'éclairage public vont être revus. Le soir, extinction des feux à 21h (22h30 place de l'Église). Le matin, les lampadaires seront allumés à partir de 7h (6h30, place de l'Église).

Au niveau du Complexe du Lac, l'éclairage extérieur sera éteint à partir de 2h du matin pendant les week-ends, 21h en semaine. « Nous espérons que ces mesures nous permettrons de réduire la consommation d'électricité de 10 %. Mais je tiens à rassurer les habitants. Les décorations de Noël seront installées comme les années précédentes ».

Ces dépenses supplémentaires vont avoir des conséquences sur les résultats du budget de fonctionnement. « Nos marges de manœuvre vont s'en trouver réduites, même si la situation financière de la commune est saine. »

POINT CONSEIL BUDGET

Le Point Conseil Budget « zerodette35 » est un label créé par l'État permettant de donner des conseils confidentiels gratuits et personnalisés concernant la gestion de votre budget.

Ce dispositif peut accompagner chaque habitant pour faire face à une situation financière difficile, anticiper un changement de situation ou professionnelle, améliorer la gestion de votre budget ou encore vous accompagner auprès de vos créanciers. Le PCB peut vous accompagner sur du micro-crédit, regroupement de crédits via son réseau de créanciers. Différentes activités à thématiques seront également proposées : atelier cuisine « alimentation et petit budget », atelier « éducation à la gestion budgétaire ».

Les objectifs principaux des PCB sont de favoriser l'éducation budgétaire et de prévenir les situations financières difficiles.

Ce service est accessible à tous les habitants.

Une permanence est assurée à Châtillon-en-Vendelais, sur rendez-vous, à la mairie.

Contact : France Services au 02 30 28 10 84

Ou directement le Point Conseil Budget au 07 54 36 26 35

**LA MAIRIE SERA FERMÉE
EXCEPTIONNELLEMENT
LES SAMEDIS 24 ET 31 DÉCEMBRE 2022**

**FRANCE SERVICES SERA FERMÉ
DU LUNDI 26 AU VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

Etaient Présents : Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Bernard JACQUES, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Fabienne GUILLOIS, Yohann CHANTREL, Miguel LOYARTE, Maud PERREUL, André LUCAS, Aurélie LEGROS, Arnaud VOISINNE, Jean Yves TALIGOT, Pierre Henri GASDON, Christian COSTA

Étaient Absents Excusés : Jean Yves GARDAN pouvoir à Gérard BEAUGENDRE
Marie Paule GILLOUARD, pouvoir à Jean Luc DUVEL
Michèle PAQUET, pouvoir à Claudie BENARD

PRÉSENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance: Claudie BENARD

Jean Luc DUVEL annonce la démission de Françoise MARTIN par courrier reçu le 8 juillet. Isabelle HAVARD qui suivait dans l'ordre du tableau a refusé de siéger au Conseil Municipal. C'est Christian COSTA qui est donc le nouveau conseiller municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation du règlement intérieur de la salle des sports

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 07 JUILLET 2022

Christine FERARD souhaite que soit réalisée la correction suivante : Au point 3 Finances - Les dépenses seront retirées de l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté en 2023 et non cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 07 Juillet 2022 avec cette correction.

2 - CONSEIL MUNICIPAL

2.1 Nouvelle désignation d'un membre du CCAS

Jean Luc DUVEL explique que suite à la démission de Françoise MARTIN, il convient de nommer un nouveau membre, représentant du conseil municipal, au sein du CCAS. En principe, c'est à un membre de la minorité de siéger mais aucun ne le souhaite. Fabienne GUILLOIS propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Fabienne GUILLOIS comme nouvelle membre déléguée du conseil municipal. Les élus du conseil municipal seront donc : Marie Paule GILLOUARD, Claudie BENARD, Aurélie LEGROS, Maud PERREUL, Arnaud VOISINNE, et Fabienne GUILLOIS.

2.2 Nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Jean Luc DUVEL explique que suite à la démission de Françoise MARTIN, il convient de nommer un nouveau membre de la commission de contrôle de la liste électorale. En droit, c'est à un membre de la minorité de siéger. Pierre Henri GASDON propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Pierre Henri GASDON comme nouveau membre de la commission de contrôle de la liste électorale. Les élus du conseil municipal seront donc : Suzanne DOURDAIN, André LUCAS, Maud PERREUL, Jean Yves TALIGOT, Pierre Henri GASDON.

2.3 Approbation de la mise à jour des commissions

Jean Luc DUVEL explique que suite à la démission de Françoise MARTIN, il convient de nommer des membres au sein de chaque commission ou elle était présente.

Christian COSTA remplace Françoise MARTIN dans les commissions suivantes :

- Urbanisme centre Bourg
- Finances
- Bâtiments communaux
- Groupe de travail « CEP »

Jean Yves TALIGOT propose aussi de céder sa place en commission voirie à Christian COSTA qui accepte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise à jour des commissions :

Commissions Communales	Responsable	Membres
Urbanisme - Centre bourg	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE Christine FERARD Jean Yves GARDAN Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL Michèle PAQUET Christian COSTA Jean Yves TALIGOT

Communication	Bernard JACQUES	Yohann CHANTREL Arnaud VOISINNE Claudie BENARD Christine FERARD Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Miguel LOYARTE Pierre Henri GASDON
Lotissement et ZA (Etudes) Lotissement et ZA (travaux)	Jean-Luc DUVEL	Gérard BEAUGENDRE Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL Michèle PAQUET Pierre Henri GASDON Jean Yves TALIGOT
Finances	Christine FERARD	Gérard BEAUGENDRE Jean-Yves GARDAN Claudie BENARD Bernard JACQUES Arnaud VOISINNE Marie Paule GILLOUARD Aurélie LEGROS Christian COSTA
Education/ restauration scolaire	Claudie BENARD	Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Gérard BEAUGENDRE Arnaud VOISINNE Pierre Henri GASDON
Voirie - Assainissement- Environnement	Gérard BEAUGENDRE	Jean-Yves GARDAN Michèle PAQUET André LUCAS Suzanne DOURDAIN Arnaud VOISINNE Christian COSTA Pierre Henri GASDON
Bâtiments communaux	Jean-Yves GARDAN	Gérard BEAUGENDRE Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL Michèle PAQUET Arnaud VOISINNE Christian COSTA
Développement économique »	Jean Luc DUVEL	Pierre Henri GASDON Claudie BENARD Arnaud VOISINNE Fabienne GUILLOIS Miguel LOYARTE Yohann CHANTREL
Gestion du cimetière	Jean-Yves GARDAN	André LUCAS Suzanne DOURDAIN Jean Yves TALIGOT

Associations - Sports	Bernard JACQUES	Yohann CHANTREL Miguel LOYARTE Claudie BENARD Arnaud VOISINNE André LUCAS Marie Paule GILLOUARD Pierre Henri GASDON
Culture-jeunesse	Claudie BENARD Bernard JACQUES et Christine FERARD	Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Arnaud VOISINNE Aurélie LEGROS Marie Paule GILLOUARD Pierre Henri GASDON
Affaires Sociales	Marie-Paule GILLOUARD	Claudie BENARD Aurélie LEGROS Fabienne GUILLOIS Maud PERREUL Arnaud VOISINNE
Tourisme - Camping - Etang	Jean Luc DUVEL	Suzanne DOURDAIN Yohann CHANTREL Claudie BENARD Arnaud VOISINNE
Groupe de travail "CEP"	Jean-Yves GARDAN	Miguel LOYARTE Gérard BEAUGENDRE Yohann CHANTREL Christian COSTA Bernard JACQUES
Groupe de travail "Illuminations"	Jean-Yves GARDAN	Fabienne GUILLOIS Michèle PAQUET Miguel LOYARTE Pierre Henri GASDON
Groupe de travail "PCS" Plan Communal de Sauvegarde	Marie-Paule GILLOUARD	Christine FERARD Aurélie LEGROS Claudie BENARD Bernard JACQUES Arnaud VOISINNE
Commission électorale Contrôle liste		Suzanne DOURDAIN André LUCAS Maud PERREUL Jean Yves TALIGOT Pierre Henri GASDON

Jean Luc DUVEL, Maire, est membre de droit dans toutes les commissions

3 - ADMINISTRATION

3.1 Approbation de l'avenant portant adhésion d'un nouveau membre à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Vitré Co

Christine FERARD explique que le code de la commande publique, dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération 2018_038 du conseil d'agglomération du 9 mars 2018 a permis la création d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés relatifs aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Vitré Communauté comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres actuels du groupement sont : Vitré Communauté, Commune de Vitré, CCAS de Vitré, SMICTOM, Commune de Châteaubourg, Commune d'Argentré du Plessis, Commune de Le Pertre, Commune de Mondrevet, Commune de Brielles, Commune de Taillis, Commune de Châtillon en Vendelais, Commune de Cornillé, Commune de Genes sur Seiche, Commune de Saint Germain du Pinel, Commune de Domalain, Commune de Domagné, Commune de St-Jean-sur-Vilaine, Commune de Balazé, Commune d'Etréelles, Commune de La Selle-Guerchaise, Commune de Bréal-sous-Vitré, Commune de Val d'Izé, Commune de Ronnée, Commune de Princé, Commune de Mouscé, Commune de Landavran, Commune de Montreuil des Landes, Commune de Montautour, Commune de Moulins.

Le marché de téléphonie, passé dans le cadre de ce groupement, prendra fin au 31 décembre 2022, et Vitré Communauté prépare actuellement le renouvellement de ce marché à effet du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Châtillon en Vendelais faisant partie du service commun informatique, il apparaît pertinent de regrouper ses achats de téléphonie fixe, mobile, internet et service connexe avec Vitré Communauté dans le cadre du groupement de commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe
- De valider l'adhésion de la commune de Châtillon en Vendelais au groupement de commandes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023

3.2 RGPD - approbation de la Charte informatique

Christine FERARD rappelle qu'un travail important a été mené en lien avec le CDG 35 afin d'adapter nos pratiques au règlement général de protection des données. Une charte informatique ci jointe est proposée dans le cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la charte informatique ci jointe.

4 - PERSONNEL

4.1 Modalités de mise en oeuvre du télétravail

Christine FERARD explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est un mode d'organisation dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie au travail en permettant une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : limiter les temps de trajets, améliorer les capacités de concentration, améliorer le confort de travail dans certaines situations (problème de santé, handicap, grossesse...).

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Beaucoup d'agents ont déjà pu de manière dérogatoire l'expérimenter durant le confinement. C'est une modalité de travail appréciée des agents qui ont pu l'expérimenter : le secrétaire général, la responsable de la médiathèque, ou l'animatrice du RPE. La liste des fonctions éligibles est déterminée au regard de la nature de l'activité exercée et des nécessités de service, certaines fonctions étant par nature incompatibles avec le télétravail pour le bon fonctionnement du service. La liste des postes éligibles dans la collectivité est fixée comme suit :

- Secrétaire général(e),
- Adjoint administratif sauf les missions nécessitant une présence physique pour l'accueil des usagers
- Animatrice Relais Petite Enfance
- Adjoint du patrimoine (culture et communication)
- Coordination du restaurant scolaire

La liste présentée ci-dessus est exhaustive, toute modification de la liste devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Vous trouverez ci-joint la charte de télétravail proposée, qui a été soumise pour avis au comité technique du CDG 35. Celui-ci s'est prononcé le lundi 12 septembre. A l'heure du conseil municipal, nous n'avons pas de retour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la charte de télétravail ci jointe.

4.2 Approbation de la modification du règlement intérieur du personnel communal

Christine FERARD rappelle que le règlement intérieur du personnel communal est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de le modifier sur deux points :

- Intégration des dispositions sur le télétravail (article 5)
- Modification des horaires en cas d'avertissement du Plan Nationale Canicule - niveau 2 (pics de chaleur et épisodes persistants de chaleur) - niveaux 3 et 4 (canicule carte de vigilance orange et rouge) et en cas d'arrêt de sécheresse pris par l'autorité préfectorale.

Le cycle de travail du service technique sera modifié et réduit à 7h. Les horaires seront de 6h00 à 13h00 (article 42)

Le comité technique a été saisi pour avis. Celui-ci s'est prononcé le lundi 12 septembre. A l'heure du conseil municipal, nous n'avions pas de retour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel communal

4.3 Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Christine FERARD explique que plusieurs modifications de postes sont prévues :

Service Technique					
Grade	Missions	Durée hebdo du poste en centilles (délai et min.)	Agent	SUPPRESSION MODIFICATION OU CREATION DU POSTE	MOTIF DATE EFFET
Agent Maitrise Principal	Responsable des services techniques	28.00	Elise BOURDELLS	SUPPRESSION	RETENUE POUR IMPERTINENCE 1 ^{er} octobre
Agent technique territorial	Agent espaces verts voirie	35.00	Sébastien MAJEE	CREATION	REGULARISATION 1 ^{er} octobre
Service Ecole					
Grade	Missions	Durée hebdo du poste en centilles (délai et min.)	Agent	SUPPRESSION MODIFICATION OU CREATION DU POSTE	MOTIF DATE EFFET
Adjoint technique principal 2eme classe	Agent faisant fonction d'ATSEM	28	Martine BOSEE	MODIFICATION - 19.50/35eme	REGULARISATION LIGURES 1 ^{er} octobre
Adjoint technique principal 1ere classe	Agent faisant fonction d'ATSEM	30.50	DAVIDE	SUPPRESSION	RETENUE EN NOVEMBRE 1 ^{er} octobre
Adjoint technique territorial	Agent faisant fonction d'ATSEM	25.00	Benjamin ROZE	CREATION	NECESSITE 1 ^{er} octobre
Service Bâtiments					
Grade	Missions	Durée hebdo du poste en centilles (délai et min.)	Agent	SUPPRESSION MODIFICATION OU CREATION DU POSTE	MOTIF DATE EFFET
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments et de surveillance des entrées au restaurant scolaire	14.00		MODIFICATION - 17.50/35eme	ADJOINT NIVEAU BAT. MILLE CLUB et WE ETAG 1 ^{er} octobre
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments et de surveillance des entrées au restaurant scolaire	17.50	Julie HAMARD	MODIFICATION - 20/35eme	REGULARISATION LIG. et NIVEAU BAT. CLASSE 12 et SANTARE 1 ^{er} octobre
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments et de surveillance des entrées au restaurant scolaire	10.00	Claude VALLANT	MODIFICATION - 12/35eme	REGULARISATION Heures complémentaires 1 ^{er} octobre
Service Restaurant scolaire					
Grade	Missions	Durée hebdo du poste en centilles (délai et min.)	Agent	SUPPRESSION MODIFICATION OU CREATION DU POSTE	MOTIF DATE EFFET
Adjoint technique Principal 1 ^{er} Classe	Responsable restaurant scolaire	28.00	Christine ROSSARD	SUPPRESSION	RETENUE 31 JUILLET 2021 1 ^{er} octobre
Adjoint technique territorial	Responsable restaurant scolaire et son directeur	17.50	Yveline AZAMBAUD	MODIFICATION - 24/35eme	RESPONSABLE RESTO + COORDINATION + MENAGE SALE D'ECOLE 1 ^{er} octobre
Service Administratif					
Grade	Missions	Durée hebdo du poste en centilles (délai et min.)	Agent	SUPPRESSION MODIFICATION OU CREATION DU POSTE	MOTIF DATE EFFET
Adjoint administratif principal 2eme classe	Agent d'accueil et secrétaire	37.00	Pauline MESESE	SUPPRESSION	AVANCEMENT GRADE 1 ^{er} octobre
Adjoint administratif principal 1ere classe	Agent d'accueil et secrétaire	35.00	Pauline MESESE	CREATION	AVANCEMENT GRADE 1 ^{er} octobre
Service Technique					
Grade					
Missions					
Responsable					

Adjoint technique territorial	Agent espace
-------------------------------	--------------

Le comité technique a été saisi et se prononcera sur ces créations, suppressions et modifications de poste. Celui-ci s'est prononcé le lundi 12 septembre de manière différente pour chaque poste. A l'heure du conseil municipal, nous n'avions pas de retour.

Christine FERARD présente également le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Pour le service technique :

- d'approuver la suppression du poste d'agent de maitrise principal à 28/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre

Pour le service école :

- d'approuver la modification du poste d'adjoint technique principal 2eme classe en passant de 28 à 29.5/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la suppression du poste d'adjoint technique principal 1ere classe à 30.5/35eme à compter du 1^{er} novembre

- d'approuver la création du poste d'adjoint technique territorial à 25/35eme à compter du 1^{er} octobre

Pour le service Bâtiments :

- d'approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial en passant de 14 à 17.5/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial en passant de 17.5 à 20/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial en passant de 10 à 12/35eme à compter du 1^{er} octobre

Pour le service Restaurant scolaire :

- d'approuver la suppression du poste d'adjoint technique principal 1ere classe à 28/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la création du poste d'adjoint technique territorial en passant de 17.5 à 26/35eme à compter du 1^{er} octobre

Pour le service Administratif :

- d'approuver la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à 32/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la création du poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à 32/35eme à compter du 1^{er} octobre

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs ci-joint en annexe.

5 - ECOLE

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré

Claudie BENARD explique que la Ville de Vitré a transmis une demande de participation aux frais de fonctionnement d'élèves de la commune scolarisés sur Vitré. Il s'agit de deux enfants en

élémentaire dont l'une est en CM2 et l'autre en classe bilingue breton (obligation de prise en charge financière par la commune).

Le cout par élève 2021 est de 488 euros pour un élémentaire et de 733 euros (après déduction des frais de personnel) soit 976 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré pour un montant de 976 euros et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation.

6 - RESTAURANT SCOLAIRE

Approbation de l'avant projet définitif de rénovation thermique du restaurant scolaire, du plan de financement prévisionnel et de demande de subvention au Département et à l'Etat

Claudie BENARD détaille l'avant projet définitif de rénovation thermique du restaurant scolaire. Celui-ci a été présenté en commission bâtiment et à la commission école restaurant scolaire qui ont donné un avis favorable.

L'estimation financière prévisionnelle du projet serait de 110 840 euros en comprenant les frais de maîtrise d'œuvre. Le plan de financement est détaillé avec un autofinancement de la commune de 40% soit 44 336 euros. La commune sollicitera plusieurs subventions (20% pour la DETR - ETAT, 20% D5IL - ETAT, 20% Fonds de soutien du Département). Ce projet figure dans les actions éligibles au programme petites villes de demain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant projet définitif de rénovation thermique du restaurant scolaire comprenant ses volets techniques et financiers
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi que la sollicitation des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR et de la D5IL) et du Département

7 - MAISON DE SANTE

Approbation de l'avenant n°1 au lot 4 - Couverture Ardoises

Jean Luc DUVEL rappelle que le lot Couverture Ardoises a été attribué à la société OGER pour un montant de 45 128.15 € HT.

L'objet de cet avenant n°1 concerne les travaux suivants :

- Non réalisation de chien assis inversé remplacé par une grille : - 1 420 € HT

Montant du marché initial : 45 128.15 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 1420 € HT

Soit un nouveau montant du marché à 43 708.15 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'avenant n°1 au lot Couverture Ardoises
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

8 - FONCIER

Approbation du projet d'échange de terrain aux consorts KERVIVEL et partage des frais de notaire

Jean Luc DUVEL présente le projet d'échange de terrain avec les consorts KERVIVEL :

- Parcelle G988
- Parcelle G989

Les frais notariaux s'élèvent à 800 euros. Il est convenu de partager les frais de notaire à 50/50.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver Le projet d'acte notarial entérinant l'échange de terrain avec les consorts KERVIVEL ;
- Partager les frais de notaire à 50/50

9 - SPORT

9-1 Approbation de la convention d'animation sportive directe Basket

Bernard JACQUES explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 aout 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2022/2023
- autoriser le Maire à la signer

9-2 Approbation de la convention d'animation sportive directe Football

Bernard JACQUES explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 aout 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du football pour l'année 2022/2023
- autoriser le Maire à la signer

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 19 Septembre 2022

La secrétaire de séance,
Claudie BENARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



10 - QUESTION COMPLEMENTAIRE

Approbation du règlement intérieur de la salle des sports

Bernard JACQUES explique que le règlement intérieur de la salle des sports a été mis à jour. Bernard JACQUES demandera aux associations, aux écoles de l'appliquer afin de maintenir le sol et la salle à nettoyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau règlement intérieur de la salle des sports

11- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Personnel :

- Signature d'un contrat à durée déterminée avec Julie HAMARD (contrat à 17h30) entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023
- Départ en retraite de Mme Cécile GARDAN au 1^{er} novembre
- Départ en retraite de Mme Denise ROINSON au 1^{er} novembre

↳ Marchés :

- Signature d'un devis pour la fourniture de panneaux sandwichs pour le nettoyage des norvégiennes au restaurant scolaire pour un montant de 3051.50 euros TTC avec le prestataire MAINE AGRO TECH

↳ Urbanisme :

- Décision de non préemption par la commune en date du 6 juillet à la ZA PIMOTIERE - Acquéreurs : SCT LA PIMOTIERE-Aurélien OGER

Christine FERARD informe les élus que le recensement des habitants va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023. La commune lance un appel à candidature d'agents recenseurs jusqu'au 30 novembre 2022.

Christine FERARD explique que la direction générale des finances publiques organise en lien avec France Service une permanence téléphonique les mardi 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre.

12 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h22

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Etaient Présents : Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Marie Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Claudie BENARD, Suzanne DOURAIN MOREL, Fabienne GUILLOIS, Yann CHANTREL, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Arnaud VOISINNE, Christian COSTA

Etaient Absents Excusés : Aurélie LEGROS, pouvoir à Christine FERARD
Jean Yves TALIGOT, pouvoir à Christian COSTA
Miguel LOYARTE, pouvoir à Fabienne GUILLOIS
Pierre Henri GASDON
André LUCAS

PRÉSENTS : 14
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 17

Secrétaire de séance: Yann CHANTREL

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Approbation d'un échange de terrains rue de Besnard avec Néotoa

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Jean Luc DUVEL demande s'il y a des questions sur le procès verbal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 07 Septembre 2022.

2- CONSEIL MUNICIPAL

2.1 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Christine FERARD explique que la nomenclature M57 s'impose obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Chatillon en Vendelais. Vous trouverez ci-joint un diaporama expliquant les enjeux de cette nouvelle nomenclature comptable.

La commission finances a donné un avis favorable.

Christian COSTA demande pourquoi on applique la nomenclature M57 qui s'applique selon lui qu'aux communes de moins de 3500 habitants. Christine FERARD répond que c'est une réforme imposée à toutes les collectivités et ajoute que 80 communes du réseau de la trésorerie de Virré appliquent déjà cette nomenclature, et que toutes les communes devront avoir appliquées cette

nomenclature au 1^{er} janvier 2024 au plus tard. Cette nomenclature comptable permet la fiabilité des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budgets annexes ;
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 - Approbation des tarifs municipaux 2024

Christine FERARD présente les modalités de révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024. Vous trouverez ci-dessous les tarifs municipaux pour l'année 2023 et ceux proposés pour l'année 2024. Ceux-ci comprennent :

- les tarifs de location du complexe du lac,
- les tarifs de location de la salle municipale, de la salle annexe, de la salle du cinéma

Les divers tarifs (concessions cimetières, droit de place, location mobilier-vaisselle, élagage, vente objet avec la médaille Chatillon etc...) seront délibérés ultérieurement.

La commission Finances approuve les nouveaux tarifs avec une augmentation générale de 4 %.

Compte tenu de la flambée des prix de l'énergie (+30% sur 2022, +157% annoncé sur 2023), il est proposé d'augmenter aussi le forfait jour (chauffage + charges diverses) de 87 euros à 120 euros par jour pour les associations dès le 1^{er} janvier 2023.

Fabienne GUILLOIS trouve que passer de 87 euros à 120 par jour, c'est beaucoup pour les associations. Christine FERARD explique que le prix de l'énergie (gaz ou électricité) va considérablement augmenté (157% prévu en 2023 selon le syndicat départemental de l'énergie d'Ile et Vilaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- approuver l'augmentation des tarifs de location 4%
- adopter les tarifs municipaux ci annexés pour l'année 2024
- approuver la hausse du forfait jour (chauffage + charges diverses) dès le 1^{er} janvier 2023

SALLE DU CINEMA		TARIF 2022	TARIF 2023	TARIF 2024
200 personnes				
Privés		123 €	125 €	130 €
Associations		61 €	62 €	64 €
CAUTION		500 €	500 €	500 €

SALLE MUNICIPALE	TARIF 2022		TARIF 2023		TARIF 2024	
	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
Après 15h00 pendant les périodes scolaires						
Location avec verres et tasses pour 100 personnes.						
Rencontre après obsèques	23 €	46 €	23 €	46 €	24 €	48 €
Réunion manifestation	54 €	108 €	55 €	110 €	57 €	114 €
Vin d'honneur	70 €	140 €	71 €	142 €	74 €	148 €
Une journée	96 €	192 €	98 €	196 €	102 €	204 €
2 jours	141 €	282 €	144 €	288 €	150 €	300 €
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier.						
SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	TARIF 2022		TARIF 2023		TARIF 2024	
Location avec verres et tasses pour 100 personnes	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon	Chatillon	Hors Chatillon
Rencontre après obsèques	23 €	46 €	23 €	46 €	24 €	48 €
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon en diverses institutions						
CAUTION	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

SALLE DU COMPLEXE DU JAC	TARIF 2022		TARIF 2023		TARIF 2024	
	Habitants Chatillon et associations hors Chatillon	Habitants hors Chatillon et professionnels	Habitants Chatillon et associations hors Chatillon	Habitants hors Chatillon et professionnels	Habitants Chatillon et associations hors Chatillon	Habitants hors Chatillon et professionnels
Week-end et jours fériés - Location 1 jour de 9h à 8h le lendemain	220 €	320 €	224 €	326 €	233 €	339 €
Week-end - Location 2 jours de 9h à 8h le surlendemain	440 €	640 €	449 €	653 €	467 €	679 €
Week-end - Location 3 jours de 9h le vendredi à 8h le lundi matin	590 €	860 €	602 €	877 €	626 €	912 €
Week-end - Location 4 jours de 9h le 1 ^{er} jour à 08h le 5 ^{ème} jour	710 €	1 050 €	724 €	1 071 €	753 €	1 114 €
Semaine - Location journée	180 €	280 €	184 €	286 €	191 €	297 €
Semaine - Location 1/2 journée (réunion-vin d'honneur)	100 €	160 €	102 €	163 €	106 €	170 €
Rencontre après obsèques	40 €	60 €	41 €	62 €	43 €	64 €
Nouvel an du 31.12 à 9h au 02.01 à 8h	780 €	1 200 €	796 €	1 224 €	828 €	1 273 €
Caution globale mise à disposition salle et sono	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Prix de l'heure de Ménage si location non rendue dans l'état de propreté	400€/h	400€/h	41 €	41 €	43 €	43 €
Associations de Chatillon (location sur période du 1 ^{er} septembre au 15 avril)	Forfait par jour 87 €		Forfait par jour 120 €		Forfait par jour 120 €	

Facturation, clé, mobilier, vaisselle (cassé ou détérioré)	
Clé	Prix coutant+10%
Table	Prix coutant+10%
Chaise	Prix coutant+10%
Verre - tasse/sous tasse	1 €
Assiette	2 €
couverts	0,60 €
vaisselle (autres)	5,00 €

2.3 - Approbation du règlement intérieur de la salle annexe

Christine FERARD présente le projet de règlement intérieur de la salle annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la salle annexe.

3 - PERSONNEL

Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents techniques au SMICTOM

Christine FERARD explique que la Commune de Chatillon-en-Vendelais met deux agents techniques (deux Adjoints Techniques Principal 1ere classe) à disposition du SMICTOM à raison de 10 heures hebdomadaires par agent.

Le travail de ces deux agents est organisé par le SMICTOM dans les conditions suivantes :

- Gardiennage de la déchetterie :
Accueil du public (18 heures) :
Lundi de 14 h 00 à 18 h 00
Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00
Vendredi de 14 h 00 à 18 h 00
Samedi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 00
- Gestion des enlèvements, travail administratif, entretien de la déchetterie :
(2 heures)

Cette mise à disposition s'achève le 31 décembre 2022. Le SMICTOM ainsi que les deux agents sont favorables à la reconduction de cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition du SMICTOM de deux agents techniques (deux Adjoints Techniques Principal 1ère classe) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

4 - RESTAURANT SCOLAIRE

Approbation de la modification de l'avant projet définitif de rénovation thermique du restaurant scolaire, du plan de financement prévisionnel et de demande de subvention au Département et à l'Etat

Claudie BENARD rappelle que lors sa dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire, le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention au Département et à l'Etat. Après échange avec le conseiller énergie partagée de Vitry Co et le Département, nous avons intérêt à intégrer en option l'isolation de la façade Est du bâtiment puisque celle-ci nous permettrait d'atteindre une baisse de consommation globale d'énergie de -30% et donc d'être éligible à la subvention du Département.

Vous trouverez ci-dessous l'estimation financière modifiée prévisionnelle du projet avec les options ainsi que le plan de financement :

RENOVATION THERMIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE				
DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT € HT	RECETTES		MONTANT € HT
Maitrise d'œuvre	4 340,00			
TRAVAUX				
Lot 1 : Façade - ITE - bardage bois	45 500,00			
Lot 2 : Menuiseries extérieures	27 000,00		DETR (30%)	35 742,00 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures - plafonds - cloisons	11 600,00		DSIL (20%)	23 828,00 €
Lot 4 : Peinture	6 400,00			
Lot 5 : Plomberie - chauffage - ventilation	16 000,00		DEPARTEMENT (20%)	23 828,00 €
Option isolation façade est	8 300,00			
Total TRAVAUX	114 800,00	AUTOFINANCEMENT		35 742,00
TOTAL DEPENSES	119 140,00	TOTAL RECETTES		119 140,00

Ce projet figure dans les actions éligibles au programme petites villes de demain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet définitif de rénovation thermique du restaurant scolaire comprenant ses volets techniques et financiers
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi que la sollicitation des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR et de la DSIL) et du Département

5 - MAISON DE SANTE

Approbation de l'avenant n°2 au lot 12 - Electricité

Jean Yves GARDAN rappelle que le lot Plomberie chauffage ventilation a été attribué à la société GENEVE pour un montant de 41 045,41 € HT.

L'objet de cet avenant n°2 concerne les travaux suivants :

- Fourniture de coffrets de télécommunications : 2 011,68 € HT

Montant du marché initial : 41 045,41 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 7 929,90 € HT

Montant de l'avenant n°2 : + 2 011,68 € HT

Soit un nouveau montant du marché à 35 127,19 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- valider l'avenant n°2 au lot Electricité
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

6 - FONCIER

Approbation du projet d'échange avec le CCAS de Chatillon en Vendelais des bâtiments et terrain autour de l'espace Jeune Vs le bâtiment de la Poste

Jean Luc DUVEL et Marie Paule GILLOUARD expliquent que la commune de Chatillon en Vendelais et le CCAS de Chatillon en Vendelais envisage d'échanger les bâtiments et terrains suivants :

- bâtiment de la Poste, situé 12 rue de la gare

- bâtiment et terrain de l'espace jeune, 2 rue de la Gare, cadastre section G numéro 890

Ainsi, la commune pourra mener sa compétence jeunesse dans un bâtiment qui lui appartiendra, pourra réaliser des travaux de voirie sur le terrain. De son côté, le CCAS pourra réaliser une opération de réhabilitation du bâtiment avec la construction de 3 logements sociaux sous réserve que plusieurs conditions soient levées.

Les notaires ont fait estimé les bâtiments qui sont de valeur identique (110 000-120 000 euros) permettant ainsi un échange sans soult. Pour permettre cette échange, il conviendra que chaque partie réalise l'ensemble des diagnostics nécessaires à la vente. Pour la commune, le devis s'élève à 496.53 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

- Approuver la décision de céder au CCAS le bâtiment de la Poste et d'acquérir l'espace jeune le tout cadastré section G numéro 890
- Approuver le projet d'échange sans soult avec le CCAS de Chatillon en Vendelais
- Confier à Maître OUAIRY le soin de réaliser les actes notariés et partager les frais de notaire à 50/50 avec le CCAS de Chatillon en Vendelais
- Approuver le devis de réalisation des diagnostics du bâtiment pour un montant de 496.53 euros HT.

7 – EFFACEMENT DES RESEAUX

7.1.Approbation du projet d'effacement de réseaux rue de la Basse Fleuriais

Gérard BEAUGENDRE explique que la commune a le projet d'effacement des réseaux rue de la Basse Fleuriais. Vous trouverez ci-dessous les estimations des couts :

Réseaux électriques BT	
BASE TRAVAUX	21 766,80 €
TAUX SDE	60%
MONTANT ESTIME PARTICIPATION SDE	14 104,89 €
MONTANT ESTIME PARTICIPATION COMMUNE	7 661,91 €

Réseaux électriques BT	
BASE TRAVAUX	10 381,80 €
TAUX SDE	50%
MONTANT ESTIME PARTICIPATION SDE	5 606,17 €
MONTANT ESTIME PARTICIPATION COMMUNE	4 775,63 €

Infrastructures télécommunications	
MONTANT ESTIME PARTICIPATION COMMUNE HT	6 100,00 €
MONTANT ESTIME PARTICIPATION COMMUNE TTC	7 420,00 €

Les sommes indiquées sont prévisionnelles. Les études détaillées interviendront après validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'effacement des réseaux rue de la Basse Fleuriais

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'étude détaillée
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023.

7.2.Approbation du projet d'effacement de réseaux rue du Lac

Gérard BEAUGENDRE explique que la commune a le projet d'effacement des réseaux rue du Lac.

Vous trouverez ci-dessous les estimations des couts :

Réseaux électriques BT	
BASE TRAVAUX	38 689,20 €
TAUX SDE	60%
MONTANT ESTIME PARTICIPATION SDE	25 070,60 €
MONTANT ESTIME PARTICIPATION COMMUNE	13 618,60 €
Réseaux électriques BT	
BASE TRAVAUX	6 656,10 €
TAUX SDE	50%
MONTANT ESTIME PARTICIPATION SDE	3 594,29 €
MONTANT ESTIME PARTICIPATION COMMUNE	3 061,81 €

Les sommes indiquées sont prévisionnelles. Les études détaillées interviendront après validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'effacement des réseaux rue du Lac
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'étude détaillée
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023.

8 – ETANG

Approbation de la convention de gestion avec le Département

Jean Luc DUVEL et Gérard BEAUGENDRE exposent :

L'Etang de Châtillon est propriété du Département, il s'agit aussi d'un espace naturel sensible. Le Département dispose de sentiers au Sud du site permettant l'accueil du public, le sentier localisé au Sud-Est en particulier. Dans ce cadre, le Département a mis en place une gestion différenciée du sentier et de ses abords immédiats afin d'accueillir le public dans le respect de la faune et de la flore du site. Le Département est propriétaire du sentier. La commune de Châtillon-en-Vendelais est propriétaire des Tables de pique-nique et des bancs.

Par cette convention, le Département donne mandat à la commune pour assurer l'entretien par fauche d'une partie du sentier au sud-est du site (portions 1 et 2 du sentier S1). Ces parcelles sont mentionnées à l'article 2 de la présente convention ci annexée. Le propriétaire restera gestionnaire de la partie Nord du sentier (portion 3 du sentier S1). La convention fixe les engagements de chaque partie. Ces engagements ont fait suite à un échange sur site entre représentant du Département et élus.

La commission voirie a donné un avis favorable à l'approbation de cette convention lors sa réunion du 10 octobre.

Marie Paule GILLOUARD demande s'il est possible de mettre une signalétique sur la zone entretenue par la commune et celle du département afin que la population comprenne "qui entretient quoi" et éviter des remarques qui ne nous sont pas destinées. Jean Luc DUVEL précise que cela peut être fait et que les bancs seront avancés le long du sentier avec un passage des employés communaux autour afin qu'il n'y ait plus de problème d'accès, le reste sera à la charge du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- approuver cette convention
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer cette convention

9 – COMMUNICATION

Approbation du projet d'acquisition de l'application mobile INTRAMUROS

Bernard JACQUES explique que plusieurs applications pour mobiles sont adaptées pour les collectivités. Panneau Pocket et IntraMuros sont en service dans quelques communes du territoire de Vitré Communauté.

Avoir la même application sur le territoire de Vitré Communauté est l'objectif souhaité.

L'application IntraMuros est plus complète que Panneau Pocket et permet aux associations, aux écoles et aux commerces d'y intégrer des informations, après validation de la mairie.

La commission décide de mettre en place l'application IntraMuros.

Le contrat sera d'une année renouvelable (à partir du 1^{er} novembre 2022).

Le tarif est de 35 € HT par mois.

La formation est comprise dans le contrat et devra se faire en cette fin d'année, pour avoir une diffusion près de la population début 2023.

La commission communication a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition de l'application mobile INTRAMUROS.

10 – VOEU

Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Jean Luc DUVEL explique que le syndicat Départemental d'Ille et Vilaine a formulé le vœu ci-joint et demande à chaque commune de l'adopter. Il lit le vœu en séance :

« Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 €/ MWh pour 2023, contre 13 €/ MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 100 €/ MWh pour 2023, contre 45 €/ MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 €/ MWh pour la Base, ramené à 274 €/ MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 €/ MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent si ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ce vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales.

11 - QUESTION COMPLEMENTAIRE

Approbation d'un échange de terrains rue de Besnard avec Néotoa

Jean Luc DUVEL explique que Néotoa, baillieur du Département, a sollicité la commune afin de réaliser un échange de terrain avec la commune rue de Besnard. La commune céderait 113 m² de domaine public pour l'intégrer aux parcelles G 513 et G 514 et achèterait 25 m² de la parcelle G 514.

Une évaluation a été réalisée par un inspecteur du service France Domaine.
La valeur retenue est de 4 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition à Néotoa de la parcelle G514 rue de Besnard de 25 m² à 4 euros le m²
- D'approuver la cession à Néotoa des parcelles rue de Besnard de 113 m² à 4 euros le m²
- Désigner Maître Ouairy pour réaliser les actes notariés et faire supporter les frais d'acte à NEOTOA

12 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

Personnel :

- Signature d'un contrat à durée déterminée d'un an avec Valérie BRAULT pour un poste d'agent de ménage polyvalent à mi temps à compter du 10 octobre 2022

Marché :

- Signature d'un devis pour la fourniture et pose de vitrophanies à la maison de santé : prestataire : PINTO ET FILS pour un montant de 1843,80 euros HT
- Signature d'un devis pour la mise en page et l'impression de 850 exemplaires de bulletins municipaux : prestataire : ARTISA IMPRIM pour un montant de 2057 euros HT
- Signature d'un devis pour l'organisation de la conférence « L'agressivité et l'opposition chez l'enfant, comprendre et accompagner » et « l'importance du jeu dans le développement de l'enfant » : prestataire : LA VIE DES PARENTS pour un montant de 1 034,84 euros HT

13 - QUESTIONS DIVERSES

Yohann CHANTREL demande ce qu'il en est du projet d'installation de miroir à la Pérouasserie en sachant que celui route de Taillis a été installé. Gérard BEAUGENDRE explique que pour celui de la route de Taillis, c'est un projet de l'an passé et nous avons reçu une subvention au titre du produit des amendes de police alors que pour la Pérouasserie, c'est un projet 2022 mais on ne nous a pas accordé de subvention. Christian COSTA de prendre le miroir sur Amazon. Gérard BEAUGENDRE va réfléchir et voir.

Jean Luc DUVEL rappelle la nécessité de faire des économies d'énergie. Pour l'éclairage public, après délibération, l'amplitude horaire de l'éclairage public est revu considérablement. Un arrêté

sera pris dans lequel il est prévu que l'éclairage public sera éteint de 21h00 à 7h00 sauf dans les zones définies pour les armoiries EP listées ci-après :

- A01-A01 BIS : A la salle polyvalente du Complexe du lac à 21h00 tous les jours sauf le samedi soir à 2h00
- A56-A56 BIS, A69, A23 : Place de l'Eglise, impasse de l'ancien château, de 22h30 à 7h00 sauf les nuits du 24 au 25 décembre ainsi que du 31 décembre au 1^{er} janvier ou l'éclairage public ne sera pas éteint du tout.

Pendant la période estivale du 15 mai au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint sauf dans les zones définies pour les armoiries EP listées ci-après :

- A01-A01 BIS : A la salle polyvalente du Complexe du lac à 23h00 tous les jours sauf le samedi soir à 2h00

Jean Luc DUVEL fait part du fait que la commune est propriétaire d'une petite bande de terre d'environ 200 m² sur le terrain de la CUMA. Il demande au conseil municipal si celui-ci est favorable pour céder gratuitement cette bande de terre à la CUMA sous réserve de prise en charge des frais de bornage et de notaire par la CUMA et sous réserve de mise en place d'une servitude de passage pour accéder à l'antenne. Le conseil municipal répond favorablement.

Gérard BEAUGENDRE fait part d'un projet de la commission voirie de mettre en place une limite de vitesse à 30 km/h dans certaines rues (Rochary, Bel orient) devant les écoles car ça roule très vite et c'est très dangereux. Un débat s'installe. Jean Luc DUVEL précise que ce sujet reviendra pour une délibération dans un prochain conseil municipal.

Claudie BERNARD dit que rue du Bois Guichard, un pot de fleur municipal cache les gens qui s'engagent sur le passage clouté et que c'est dangereux. Gérard BEAUGENDRE en prend note.

Jean Luc DUVEL fait part d'une rencontre avec les commerçants mardi 18 octobre à 20h30. Il convie la commission développement économique à y assister. Un débat très vif et tendu s'engage entre partisans de l'implantation du carrefour qui plaide pour la défense du pouvoir d'achat des habitants et ceux qui refusent de le voir s'installer pour protéger les commerçants en place notamment M. Malot et Mme Béas. Il est rappelé aussi que c'est Vitré Co qui a la maîtrise foncière du terrain, et que l'implantation de cette surface alimentaire avec une station essence n'est pas sans incidence sur le projet Petites Villes de demain qui comporte un certain de financement pour le centre bourg.

12 - QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h21

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 14 Octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Yohann CHANTREL

